

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2023

Convocation du 15 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, LUCIEN, GUILLEUX, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Mme Audrey Orioux
Mme Nadine LINARD

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 15/06/2023
Affichage : 20/06/2023

Secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre BEAUDOIN

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2023 - REVISION COUT DU SERVICE COMMUN ADS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2023 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour :

✓ La révision du coût du service commun « autorisation d'urbanisme – application du droit des sols » dans le cadre du renouvellement de la convention et son impact sur les montants des attributions de compensation 2023 et à suivre.

- prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2023 comme indiqué dans ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

